



Assemblée générale

Distr. générale
4 mai 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Points 150 et 172 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone

Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone

Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL) pour la période du 13 juillet 1998, date de sa création, au 30 juin 1999 (A/54/778), ainsi que le rapport relatif au budget révisé concernant le fonctionnement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 et au projet de budget pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/54/820). Lors de l'examen de ces deux rapports, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des compléments d'information.

2. Dans sa résolution 1270 (1999) du 22 octobre 1999, le Conseil de sécurité a décidé de créer, avec effet immédiat, pour une période initiale de six mois, la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL). Il a décidé en outre que la composante

militaire de la MINUSIL comprendrait un maximum de 6 000 militaires, dont 260 observateurs militaires, et que la MINUSIL reprendrait les principales composantes civiles et militaires et les fonctions de la MONUSIL, dont le mandat prendrait immédiatement fin à la date de la création de la MINUSIL.

Exécution du budget pour la période du 13 juillet 1998 au 30 juin 1999

3. Dans sa résolution 53/29 du 20 novembre 1998, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 22 millions de dollars (montant net : 21 279 800 dollars) pour financer la création et le fonctionnement de la MONUSIL pour la période du 13 juillet 1998 au 30 juin 1999. Sur ce crédit, un montant brut de 16 167 100 dollars (montant net : 15 706 550 dollars) a été mis en recouvrement auprès des États Membres. Au cours de cette période, le montant brut des dépenses s'est élevé à 12 883 800 dollars (montant net : 12 397 000 dollars), laissant des soldes

inutilisés de 9 116 200 dollars en chiffres bruts (montant net : 8 882 800 dollars) par rapport au crédit ouvert, soit environ 48 % du total, et de 3 283 300 dollars en chiffres bruts (montant net : 3 309 550 dollars) par rapport au montant réparti. Ces soldes inutilisés s'expliquent par la réduction générale des opérations de la MONUSIL à la suite de la reprise des hostilités à Freetown à la mi-décembre 1998 et au début de janvier 1999, qui a contraint la MONUSIL à évacuer son personnel à Conakry et, par la suite, à réduire ses effectifs civils et militaires.

4. Comme il est indiqué au paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la MONUSIL (A/54/778), l'évacuation de la MONUSIL en Guinée a été terminée au début de janvier 1999 et s'est accompagnée du rapatriement de tous les conseillers de police et de 47 militaires, ne laissant sur place que huit observateurs. En outre, la composante civile internationale de la Mission a été ramenée à 25 personnes, et l'on n'a gardé que huit agents locaux sur les 48 autorisés, soit une réduction de 47 % dans le premier cas et de 83 % dans le deuxième. Cette évacuation s'est traduite par une réduction globale des dépenses à toutes les grandes rubriques du budget et par la non-utilisation des ressources prévues au titre de la remise en état des infrastructures et des opérations navales. Les économies ainsi réalisées ont été en partie annulées par les dépenses imprévues liées à l'établissement d'un quartier général provisoire à Conakry, au versement de l'indemnité journalière de subsistance, aux frais bancaires et au fret aérien et de surface.

5. D'après les renseignements communiqués au Comité consultatif, au 24 mars 2000, les engagements non réglés au titre de l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité se chiffraient à 829 000 dollars et la situation de trésorerie de la MONUSIL était de 35,6 millions de dollars, dont un montant de 400 400 dollars au titre des engagements non réglés pour la période du 13 juillet 1998 au 30 juin 1999.

6. Il a également été précisé au Comité que le montant total mis en recouvrement auprès des États Membres pour la période du 13 juillet 1998 au 30 juin 2000 au titre de la MONUSIL et de la MINUSIL était de 215,3 millions de dollars et que les paiements reçus au 15 mars 2000 s'élevaient à 71 millions de dollars, ce qui laissait un solde non réglé de 144,3 millions de dollars.

7. La décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre à sa cinquante-quatrième session au sujet du financement de la MONUSIL pour la période du 13 juillet 1998 au 30 juin 1999 est énoncée au paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission (A/54/778). **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve la proposition du Secrétaire général tendant à ramener le montant du crédit ouvert aux termes de sa résolution 53/29 en vue de la création et du fonctionnement de la Mission d'observation pour la période du 13 juillet 1998 au 30 juin 1999 du montant brut de 22 millions de dollars (montant net : 21 279 800 dollars) à un montant brut de 16 167 100 dollars (montant net : 15 706 550 dollars), correspondant au montant effectivement mis en recouvrement auprès des États Membres. Le Comité recommande également que, compte tenu de la réduction du montant des crédits ouverts recommandés ci-dessus, le solde inutilisé d'un montant brut de 3 283 300 dollars (montant net : 3 309 550 dollars) soit porté au crédit des États Membres de la façon que l'Assemblée générale jugera appropriée.**

**Budget révisé pour la période
du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000
et projet de budget pour la période
du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001**

8. Le rapport du Secrétaire général contenant le budget révisé de la MINUSIL pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 et le projet de budget pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/54/820) a été présenté en application de la résolution 1289 (2000) du Conseil de sécurité en date du 7 février 2000. Dans cette résolution, le Conseil a décidé de renforcer la composante militaire de la MINUSIL pour la porter de 5 100 à un maximum de 11 100 militaires et a élargi le mandat de la Mission aux tâches additionnelles suivantes : a) assurer la sécurité des emplacements clefs et des bâtiments publics, en particulier à Freetown, ainsi que des carrefours importants et des principaux aéroports, y compris l'aéroport de Lungi; b) faciliter la libre circulation des personnes et des biens ainsi que l'acheminement de l'aide humanitaire le long de certains axes déterminés; c) assurer la sécurité de tous les sites utilisés pour le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion; d) coordonner son action avec les autorités sierra-léonaises de maintien de l'ordre et aider celles-ci, à l'intérieur des zones d'opérations communes, à

s'acquitter de leurs responsabilités; et e) assurer la garde des armes, munitions et autres matériels militaires dont les ex-combattants ont été dessaisis et aider à en disposer ou à les détruire.

9. Comme il est indiqué au paragraphe 1 du rapport du Secrétaire général sur le financement de la MINUSIL, un montant brut de 265 789 000 dollars (montant net : 264 371 600 dollars) a été demandé au titre du budget révisé de la Mission pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000. Le budget révisé représente une augmentation de 32,9 % (65 789 000 dollars) en chiffres bruts par rapport aux crédits ouverts par l'Assemblée générale pour la même période. L'augmentation est de 30,3 % (34 092 500 dollars) pour les dépenses de personnel militaire, de 56,7 % (36 855 300 dollars) pour les besoins opérationnels et de 415,1 % (773 300 dollars) pour les autres programmes et est compensée par des réductions de 25,3 % (5 114 600 dollars) au titre des dépenses de personnel civil et de 36,6 % (817 500 dollars) au titre des contributions du personnel.

10. Comme il est indiqué au paragraphe 4 du même rapport, un montant brut de 476 726 400 dollars (montant net : 472 965 600 dollars) a été demandé pour le fonctionnement de la MINUSIL pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001. Le projet de budget représente une augmentation de 79,4 % (210 937 400 dollars) en chiffres bruts par rapport au budget révisé pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000. L'augmentation est de 141,3 % (207 046 900 dollars) pour les dépenses de personnel militaire, de 132,7 % (20 000 100 dollars) pour les dépenses de personnel civil et de 165,3 % (2 343 400 dollars) au titre des contributions du personnel, et est compensée par des réductions de 17,5 % (17 840 300 dollars) au titre des besoins opérationnels et de 63,8 % (612 700 dollars) au titre des autres programmes.

11. Lorsqu'il a examiné le projet de budget, le Comité consultatif a tenu compte des renseignements supplémentaires que lui ont donnés les représentants du Secrétaire général, oralement et par écrit, ainsi que du rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité en date du 7 mars 2000 (S/2000/186). Dans son rapport, le Secrétaire général conclut qu'il reste bien sûr beaucoup à faire pour promouvoir le processus de paix en Sierra Leone et qu'il faudra des ressources matérielles et financières considérables pour atteindre les objectifs (S/2000/186, par. 57).

12. Le Comité consultatif a été informé que les augmentations prévues dans le budget révisé de la MINUSIL pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 et dans le projet de budget de la Mission pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 étaient dues essentiellement au fait que la composante militaire de la Mission devait pratiquement doubler et que son mandat avait été élargi. On lui a indiqué qu'au 24 mars 2000, 7 186 membres des contingents, sur un total autorisé de 10 840, et 259 observateurs militaires, sur un effectif autorisé de 260, étaient déjà sur le théâtre. On lui a précisé que le reste des effectifs militaires devait être déployé d'ici à la fin du mois d'avril 2000.

13. S'agissant du personnel civil, on a fait savoir au Comité consultatif que sur le nombre total de postes autorisés pour la MINUSIL (60 pour la police civile, 228 pour le personnel international, 282 pour le personnel local et 72 pour les Volontaires des Nations Unies), six postes de membres de la police civile, 149 postes de fonctionnaire international, 63 postes d'agent local et 62 postes de Volontaires des Nations Unies étaient pourvus au 24 mars 2000. En outre, 25 membres de la police civile et 38 fonctionnaires internationaux étaient sur le point d'arriver. Le déploiement de la police civile et du personnel international avait été retardé en grande partie à cause du manque de logement.

14. Le Comité consultatif note qu'il est proposé de renforcer le personnel d'appui de la Mission en créant 48 postes supplémentaires, soit 17 postes de fonctionnaire international (5 dans la classe P-5, 5 dans la classe P-4, 3 dans la classe P-3 et 7 postes d'agent du Service mobiles, moins 2 postes de la classe P-2 et 1 poste d'agent des services généraux (autres classes) qui doivent être supprimés), 24 postes d'agent local et 7 postes de Volontaires des Nations Unies. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé qu'on limiterait au maximum l'augmentation du personnel d'appui en faisant appel à des entrepreneurs extérieurs pour les services de logistique. Parmi les contrats de service conclus par la Mission figuraient un contrat de 48 000 dollars pour les services de sécurité et un contrat de 6 520 867 dollars pour les services d'appui logistique. Des contrats pour les services d'entretien et pour l'enlèvement des ordures et l'évacuation des déchets étaient actuellement à l'étude. **De l'avis du Comité, l'augmentation proposée de 48 postes au titre du personnel d'appui est modeste si on considère que l'effectif militaire de la Mission doit presque doubler. Il note que la Mission s'est efforcée de limi-**

ter au maximum l'augmentation du personnel d'appui et se félicite qu'elle fasse appel à des entrepreneurs extérieurs pour y parvenir. Il demande que l'on examine la rentabilité de ces mesures au regard des besoins opérationnels de la Mission.

15. Le Comité consultatif a demandé des renseignements supplémentaires sur les travaux de déminage et les activités du Groupe d'action antimines. On lui a fait savoir qu'une équipe d'évaluation technique antimines, qui s'était rendue en Sierra Leone du 30 janvier au 6 février 2000, avait établi que les mines terrestres et les munitions non explosées étaient circonscrites à un territoire limité et que le Groupe d'action antimines de la MINUSIL était en mesure de régler efficacement le problème. On lui a également dit que le Groupe coordonnerait les activités de déminage en Sierra Leone, en particulier le levé des champs de mines et la détection et l'élimination des mines et des munitions non explosées, et qu'il assurerait une formation au personnel de la MINUSIL concernant le danger des mines. Il est proposé de doter le Groupe d'action antimines d'un poste d'attaché de liaison/planificateur de la classe P-3 (qui serait chef du Groupe) et d'un poste d'agent local, ces deux personnes devant être assistées de six militaires. Le matériel dont aura besoin le Groupe (matériel informatique, véhicules, et matériel et fourniture de bureau) sera fourni sur le budget de la MINUSIL et le matériel de sécurité spécial sera prévu séparément au budget sous la rubrique déminage. On a confirmé au Comité que le Groupe de l'action antimines était entièrement financé au moyen des contributions mises en recouvrement.

16. Aux paragraphes 23 à 26 et 45 à 47 de son rapport au Conseil de sécurité (S/2000/186), le Secrétaire

général donne des renseignements sur l'état d'avancement du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants. Toutefois, ces renseignements, pas plus que ceux qui figurent dans le projet de budget (A/54/820) ne donnent une idée précise de l'organisation, de la planification et du financement du programme.

17. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion était conçu, dirigé et financé par le Gouvernement sierra-léonais, qui recevait à cette fin une aide financière importante de la Banque mondiale dans le cadre de son Fonds d'affectation spéciale. La contribution de l'ONU au programme se limitait à la sécurité, assurée par des militaires, à l'enregistrement des ex-combattants, effectuée par les observateurs militaires, et à la destruction des armes. Ces activités étaient financées au moyen des contributions mises en recouvrement. On envisageait en outre de financer des petits projets à l'appui d'activités locales dans les camps de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Ces petits projets seraient financés au moyen de contributions volontaires versées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la Sierra Leone.

18. À sa demande, on a remis au Comité une estimation du montant total des dépenses au titre du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Ces dépenses se répartiraient comme suit, en dollars des États-Unis :

	2000	2001	2002	Total
Désarmement et démobilisation	29 955 140	–	–	29 955 140
Réinsertion	17 605 718	29 361 876	14 013 468	60 981 053
Dépenses administratives	3 761 334	2 384 245	2 201 451	8 347 040
Total	51 322 192	31 746 113	16 214 919	99 283 223

19. Le Comité consultatif prend note que, comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport (S/2000/186, par. 23 et 45), le programme s'est poursuivi à un rythme assez lent et qu'il est clair que tous les intervenants devront convenir d'une date limite réaliste pour l'achèvement du désarme-

ment et la démobilisation de tous les ex-combattants. Compte tenu de l'importance critique de ce programme pour le processus de paix et du montant des ressources qui y sont consacrées, le Comité insiste sur le fait qu'il importe que les parties intéressées financent dans une mesure suffisante

et en temps voulu toutes les activités liées à ce programme. Au vu des informations qui lui ont été fournies, le Comité souligne également qu'il importe que les diverses entités coordonnent efficacement leurs activités dans la zone des opérations. Il demande en outre que l'on mette en place un programme de suivi et d'évaluation coordonné afin de mener à bien efficacement le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

20. Les décisions que devra prendre l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session concernant le financement de la MINUSIL sont indiquées au paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général (A/54/820). **Compte tenu des observations formulées dans les paragraphes qui précèdent, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver la demande du Secrétaire général concernant l'ouverture d'un crédit additionnel d'un montant brut de 65 789 000 dollars (montant net : 66 606 500 dollars) au titre du fonctionnement de la MINUSIL pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 et la mise en recouvrement du montant correspondant. Le Comité recommande également à l'Assemblée d'approuver l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 476 726 400 dollars (montant net : 472 965 600 dollars) au titre du fonctionnement de la Mission pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 et la mise en recouvrement du montant correspondant.**